



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2021-113

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET**

- 22-2021-06-28-00002 - Acte de courage et de dévouement réalisé le 1er mai 2021 lors d'une rave-party illégale - LE HAUT-CORLAY - par 6 gendarmes (2 pages) Page 3
- 22-2021-06-08-00001 - Récompense pour acte de courage et de dévouement réalisé le 1er mai 2021 à Le Haut-Corlay au gendarme François BORTOLI (2 pages) Page 6
- 22-2021-06-08-00002 - Récompense pour acte de courage et de dévouement réalisé le 1er mai 2021 à Le Haut-Corlay au gendarme Yannick BELLIER (2 pages) Page 9

## **Secrétariat général commun départemental / Service Relation avec les Usagers**

- 22-2021-07-02-00005 - arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Julien HINARD, chef de cabinet (2 pages) Page 12
- 22-2021-07-02-00002 - arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale (2 pages) Page 15
- 22-2021-07-02-00001 - arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE-THEZY, Directrice de Cabinet (4 pages) Page 18
- 22-2021-07-02-00003 - arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de signature aux sous-préfets chargés de la permanence préfectorale (2 pages) Page 23
- 22-2021-07-02-00004 - arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation signature à M. Pascal CHESNAUD, chef du SIACEDPC (2 pages) Page 26

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-06-28-00002

Acte de courage et de dévouement réalisé le 1er  
mai 2021 lors d'une rave-party illégale - LE  
HAUT-CORLAY - par 6 gendarmes



## **Arrêté**

**Le Préfet des Côtes d'Armor**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet des Côtes d'Armor ;

**Vu** La demande formulée par le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor le 17 juin 2021 ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée aux gendarmes engagés sous l'autorité du Colonel MONTMORENCY, commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, en maintien de l'ordre avec l'EGM IV/3 d'ORLÉANS, dont les noms suivent pour leur intervention déterminante, réalisée le 1<sup>er</sup> mai 2021, pour mettre fin à une rave-party, organisée illégalement en pleine crise sanitaire, installée en fin de journée le 30 avril 2021, sur un terrain privé au lieu-dit « Ker Chouan » sur la commune du Haut-Corlay. Leur engagement, leur sang-froid et leur professionnalisme ont permis de faire de cette manœuvre une réussite, saluée par le ministre de l'intérieur.

#### Médaille d'argent de 2<sup>ème</sup> classe

- gendarme CAURANT-CHALONY Arnaud  
affecté à l'escadron de gendarmerie mobile 16/3 de Mamers (72) ;

- gendarme DESFEUX Damien  
affecté à l'escadron de gendarmerie mobile 16/3 de Mamers (72) ;
- gendarme ISSOUFFI Antuya  
affecté à l'escadron de gendarmerie mobile 16/3 de Mamers (72) ;
- gendarme LASSAY Aurélien  
affecté à l'escadron de gendarmerie mobile 16/3 de Mamers (72) ;
- gendarme PIGEAU Erwann  
affecté à l'escadron de gendarmerie mobile 16/3 de Mamers (72) ;
- gendarme LANDEMAINE Aubin  
affecté à l'escadron de gendarmerie mobile 16/3 de Mamers (72).

**Article 2 :** La sous-préfète, directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le      **2 8 JUIN 2021**

Le Préfet,



Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-06-08-00001

Récompense pour acte de courage et de  
dévouement réalisé le 1er mai 2021 à Le  
Haut-Corlay au gendarme François BORTOLI

## Arrêté

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet des Côtes d'Armor ;

**Vu** La demande formulée par le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor le 20 mai 2021 ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée au gendarme dont le nom suit pour son intervention déterminante, réalisée le 1<sup>er</sup> mai 2021, pour mettre fin à une rave-party, organisée illégalement en pleine crise sanitaire, installée en fin de journée le 30 avril 2021, sur un terrain privé au lieu-dit « Ker Chouan » sur la commune du Haut-Corlay. Son engagement, son sang-froid et son professionnalisme ont permis de faire de cette manœuvre une réussite, saluée par le ministre de l'intérieur.

#### Médaille d'argent de 2<sup>ème</sup> classe

- Colonel François BORTOLI,  
commandant le groupement de gendarmerie mobile IV/3 d'Orléans (45).

**Article 2 :** La sous-préfète, directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 08 JUIN 2021

Le Préfet,



Thierry MOSIMANN



Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-06-08-00002

Récompense pour acte de courage et de  
dévouement réalisé le 1er mai 2021 à Le  
Haut-Corlay au gendarme Yannick BELLIER



## **Arrêté**

**Le Préfet des Côtes d'Armor**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet des Côtes d'Armor ;

**Vu** La demande formulée par le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor le 20 mai 2021 ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée au gendarme dont le nom suit pour son intervention déterminante, réalisée le 1<sup>er</sup> mai 2021, pour mettre fin à une rave-party, organisée illégalement en pleine crise sanitaire, installée en fin de journée le 30 avril 2021, sur un terrain privé au lieu-dit « Ker Chouan » sur la commune du Haut-Corlay. Son engagement, son sang-froid et son professionnalisme a permis de faire de cette manœuvre une réussite, saluée par le ministre de l'intérieur.

#### Médaille d'argent de 2<sup>ème</sup> classe

- Chef d'escadron Yannick BELLIER,  
commandant de compagnie de la gendarmerie départementale à Saint-Brieuc

**Article 2** : La sous-préfète, directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le

**0 8 JUIN 2021**

Le Préfet,



Thierry MOSIMANN

Secrétariat général commun départemental

22-2021-07-02-00005

arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Julien HINARD, chef de cabinet

**- A R R E T E -**

**portant délégation de signature  
à M. Julien HINARD, Chef de cabinet**

**Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 16 juin 2021 nommant Mme Camille de WITASSE-THEZY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détachée en qualité de sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 relatif aux attributions et compétences du Cabinet du Préfet ;
- VU** l'arrêté préfectoral de ce jour portant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er -**

Délégation permanente est donnée à M. Julien HINARD, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef de cabinet, à l'effet de signer :

- toutes pièces administratives et correspondances courantes (à l'exception des arrêtés, ordres de réquisition),
- les mandats de paiement, mémoires et toutes pièces comptables.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-préfète, Directrice de Cabinet, délégation de signature est donnée à M. Julien HINARD, pour les matières suivantes :

- les dérogations d'ouverture tardive des débits de boissons ;

- les autorisations ou les refus concernant des armes de toute catégorie (acquisition, détention, port, transport), la délivrance des cartes européennes d'armes à feu, les autorisations ou les refus de port d'arme des policiers municipaux, les autorisations ou les refus d'acquisition et de détention d'armes des collectivités territoriales, les arrêtés de saisie et de restitution d'armes, les autorisations ou les refus d'ouverture de commerces d'armes, les autorisations de ventes aux enchères et pour la bourse aux armes.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien HINARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Emmanuelle PAUTRAT, attachée d'administration de l'Etat.

**ARTICLE 3** - Délégation permanente est donnée à Mme Martine JEUNEMAITRE et à Mme Gaëlle GRANDROQUES, secrétaires administratives, à l'effet de signer toutes pièces administratives et correspondances courantes (à l'exception des arrêtés, ordres de réquisition, mandats de paiements et mémoires).

**ARTICLE 4** - L'arrêté du 4 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Julien HINARD, chef de cabinet, est abrogé.

**ARTICLE 5** - La Sous-préfète, Directrice de cabinet et le Chef de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 02 JUL. 2021



Thierry MOSIMANN

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Secrétariat général commun départemental

22-2021-07-02-00002

arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de  
signature à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire  
générale



**- A R R E T E -**

**portant délégation de signature à  
Mme Béatrice OBARA  
Secrétaire générale de la préfecture**

**Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 26 mai 2020 nommant M. Bernard MUSSET, Sous-préfet de Dinan ;
- VU le décret du 16 juin 2021 nommant Mme Camille de WITASSE-THEZY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détachée en qualité de sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;

**- A R R E T E -**

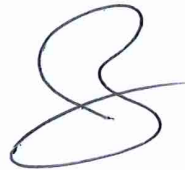
**ARTICLE 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, à l'effet de signer en toutes matières, tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, correspondances incombant au Préfet, à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des arrêtés de conflits,
- des conventions avec le président du conseil départemental prévues par l'article 26 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 relatif à la mise à la disposition du président du conseil général, des services déconcentrés de l'Etat dans le département et de leurs modificatifs.



- ARTICLE 2** : Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor est, en outre, chargée de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.
- ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MUSSET Sous-préfet de DINAN, Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture, est chargée de la suppléance de l'arrondissement de DINAN.
- ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée par Mme Camille de WITASSE-THEZY, Directrice de Cabinet du Préfet.
- ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA et de Mme Camille de WITASSE-THEZY, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée par M. Bernard MUSSET, Sous-préfet de DINAN.
- ARTICLE 6** : La Secrétaire générale de la préfecture, la Directrice de cabinet et le Sous-préfet de Dinan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 02 JUL. 2021



Thierry MOSIMANN

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Secrétariat général commun départemental

22-2021-07-02-00001

arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE-THEZY,  
Directrice de Cabinet

**- A R R E T E -**

**portant délégation de signature à Camille de WITASSE-THEZY,  
sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor**

**Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 16 juin 2021 nommant Mme Camille de WITASSE-THEZY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détachée en qualité de sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 24 juin 2021 portant titularisation de Mme Camille de WITASSE-THEZY dans le corps des sous-préfets ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 relatif aux attributions et compétences du Cabinet ;
- VU l'arrêté préfectoral de ce jour portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, à l'effet de signer :

**1 - pour les attributions du Cabinet :**

- les correspondances et documents courants liés à l'activité du service ;
- les actes préparés par l'office national des anciens combattants, à l'exception de ceux pour lesquels son directeur départemental exerce une délégation de signature ;
- les décisions relatives aux actions en faveur des rapatriés (loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés) ;
- les assermentations d'agents ;
- les actes de gestion préparés pour le compte du directeur départemental de la sécurité publique, notamment les états de frais, les contrats d'adjoints de sécurité et les compte-rendus du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ;
- les actes liés à l'exercice des compétences de la mission « gens du voyage ».

**2 - en matière de défense et de protection civiles :**

- les correspondances et documents courants liés à l'activité du service ;
- tous les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 1<sup>ère</sup> catégorie et les procès-verbaux des visites sur place ;
- les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> catégories implantés dans l'arrondissement chef-lieu ainsi que les procès-verbaux des visites sur place ;
- les correspondances, compte-rendus et autres actes relatifs aux manifestations qualifiées de grands rassemblements sur décision spécifique du Préfet ;
- la délivrance des attestations de conformité des chapiteaux ;
- les arrêtés relatifs au retrait de l'agrément de chapiteaux ;
- tous les actes relatifs à la sûreté portuaire ;
- tous les actes relatifs aux points d'importance vitale ;
- tous les actes relatifs au service d'alerte et d'information du public (SAIP) ;
- les arrêtés relatifs à l'agrément des sociétés dispensant les différentes formations à la sécurité incendie ;
- les agréments d'associations de sécurité civile ;
- les arrêtés portant nomination, affectation, radiation et avancement des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- les arrêtés portant habilitation à accéder en zone réservée des aéroports de Saint-Brieuc et de Lannion ;
- les arrêtés portant habilitation à accéder en zone d'accès restreint du port du Légué à Saint-Brieuc ;
- secourisme (arrêtés constitutifs des jurys d'examen, délivrance des diplômes – BNSSA, BNMPs, délivrance et renouvellement des agréments des associations de secourisme, certificats de compétences de formateurs en prévention et secours civiques et de formateurs aux premiers secours et dérogations BNSSA).



### **3 - en matière de prévention des troubles à l'ordre public :**

- les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou organismes menant des actions de sécurité routière (PDASR) ;
- les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou organismes menant des actions de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;
- les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou organismes menant des actions dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;
- les arrêtés de mise en demeure préalables à l'expulsion des gens du voyage (loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance) ;
- les décisions, actes, mémoires et requêtes relatifs à l'hospitalisation sous contrainte des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat (loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011) ;
- les arrêtés portant réquisition des médecins, des pharmaciens et des sapeurs-pompier ;
- les décisions portant agrément des policiers municipaux et des assistants temporaires de police municipale et les refus ou retraits d'agréments, des armuriers, des agents privés de sécurité effectuant des palpations de sécurité, des convoyeurs de fonds, des agents de sûreté aéroportuaire, des agents assermentés d'EDF, de la SNCF, de la mutualité sociale agricole et de Saint-Brieuc Mobilités ;
- les autorisations ou les refus concernant les armes de toute catégorie (acquisition, détention, port, transport), la délivrance des cartes européennes d'armes à feu, les autorisations ou les refus de port d'arme des policiers municipaux, les autorisations ou les refus d'acquisition et de détention d'armes des collectivités territoriales, les arrêtés de saisie et de restitution d'armes, les autorisations ou les refus d'ouverture de commerces d'armes, les autorisations de ventes aux enchères et pour la bourse aux armes ;
- les arrêtés autorisant les agents privés de sécurité à exercer leurs missions sur la voie publique ;
- les arrêtés portant retrait ou suspension des autorisations de fonctionnement délivrées aux entreprises privées de sécurité, des agréments délivrés aux dirigeants de ces entreprises, des cartes professionnelles délivrées aux agents privés de sécurité ;
- les arrêtés portant retrait ou suspension des autorisations de fonctionnement délivrées aux agences de recherches privées, des agréments délivrés aux dirigeants de ces agences, des cartes professionnelles délivrées aux agents de recherches privées ;
- les arrêtés fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie ;
- les arrêtés fixant la liste des vétérinaires habilités en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;
- les décisions d'interdiction de stade ;
- les demandes de renforts, les demandes d'escortes et les demandes de concours de force publique.

### **4 - en matière de police administrative :**

- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire ou non (article L. 325-1-2 du

- code de la route), les arrêtés de réquisition d'un garagiste pour l'enlèvement du véhicule, les décisions de main-levée ;
- les dérogations et les refus de dérogation d'ouverture tardive des débits de boissons pour l'arrondissement de Saint-Brieuc ;
  - les fermetures administratives des débits de boissons, des restaurants, des établissements de vente à emporter et des établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée pour l'arrondissement de Saint-Brieuc ;
  - les autorisations et les refus de transferts de débits de boissons ;
  - les arrêtés d'autorisation d'installation et les refus d'installation de système de vidéoprotection ;
  - délivrance et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
  - les récépissés de réception d'un plan d'installation temporaire dans laquelle sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap)
  - la réception, l'instruction et l'autorisation des rassemblements et manifestations dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
  - toute mesure de police administrative en application de la loi N°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est donnée à Mme Camille de WITASSE-THEZY, à l'effet de signer les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> catégories situés hors de l'arrondissement chef-lieu.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté portant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture, est exercée par Mme Camille de WITASSE-THEZY, Directrice de cabinet.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Hélène CROZE, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est abrogé.

**ARTICLE 5 :** La Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 02 JUIL. 2021



Thierry MOSIMANN

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Secrétariat général commun départemental

22-2021-07-02-00003

arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de  
signature aux sous-préfets chargés de la  
permanence préfectorale

**- A R R Ê T É -  
portant délégation de signature aux Sous-préfets  
chargés de la permanence préfectorale**

**Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Dominique LAURENT Sous-préfète de GUINGAMP ;
- VU** le décret du 2 avril 2019 nommant M. Laurent ALATON Sous-préfet de LANNION ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 26 mai 2020 nommant M. Bernard MUSSET, Sous-préfet de Dinan ;
- VU** le décret du 16 juin 2021 nommant Mme Camille de WITASSE-THEZY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détachée en qualité de sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- CONSIDERANT** que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les Sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;



- **ARRÊTE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale, selon le tableau hebdomadaire établi à cet effet, afin de signer sur l'ensemble du territoire départemental, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en toutes matières, ainsi que tous actes en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des arrêtés de conflits.

**ARTICLE 2** - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-préfet de DINAN, la Sous-préfète de GUINGAMP, le Sous-préfet de LANNION et la Sous-préfète, Directrice de Cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 02 JUIL. 2021



Thierry MOSIMANN

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Secrétariat général commun départemental

22-2021-07-02-00004

arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation  
signature à M. Pascal CHESNAUD, chef du  
SIACEDPC



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun  
Départemental**  
Service Relation avec les Usagers

**- A R R E T E -**

**portant délégation de signature  
à M. Pascal CHESNAUD, Chef du service interministériel  
des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles**

**Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 relatif aux attributions et compétences du Cabinet du Préfet ;
- VU le décret du 16 juin 2021 nommant Mme Camille de WITASSE-THEZY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détachée en qualité de sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral de ce jour portant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à M. Pascal CHESNAUD, attaché principal d'administration de l'État, Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les documents suivants : copies d'arrêtés, actes non réglementaires et correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-préfète, Directrice de Cabinet, délégation de signature est donnée à M. Pascal CHESNAUD, pour les matières suivantes : toutes pièces administratives relatives aux missions du service en matière de défense et de protection civiles, notamment les procès-verbaux des réunions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, les attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures ainsi que les relevés de conclusions et les procès-verbaux des visites des commissions de sécurité.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHESNAUD, délégation de signature est donnée à Mme Audrey MANDIN, attachée d'administration de l'État, pour les matières énumérées à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHESNAUD et de Mme MANDIN, délégation de signature est donnée, pour les relevés de conclusions et les procès-verbaux des visites des commissions de sécurité à :

- Mme Nathalie PERROT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Corinne VINCENT, secrétaire administrative de classe supérieure.

**ARTICLE 4** - La Directrice de cabinet et le Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 02 JUL. 2021



Thierry MOSIMANN

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*